



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2023-332

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / DIR

65-2023-11-09-00003 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station de Piau-Engaly (2 pages) Page 3

65-2023-11-09-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du règlement de sécurité d'exploitation du GEH Adour et Gaves Téléphérique de service de Pragnères (2 pages) Page 6

65-2023-11-09-00006 - Arrêté préfectoral portant règlement de police du télésiège débrayable du PRIVILEGE - Peyragudes (2 pages) Page 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2023-11-15-00003 - Arrêté portant composition de la commission du titre de séjour 11-2023 (2 pages) Page 12

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-09-00003

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station de Piau-Engaly



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-09-00003

**portant approbation du document d'orientation
du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
de la station de Piau-Engaly**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du tourisme ,

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-01-20-00001 du 20 janvier 2023 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité de la station de Piau-Engaly dans sa version 4.1 du 1^{er} décembre 2023,

Vu la demande d'approbation du SGS de la station de Piau-Engaly transmise le 13 octobre 2023,

Vu l'avis du STRMTG-Bureau Sud-Ouest référencé 2023_403_LL du 07 novembre 2023,

Considérant le document d'orientation du SGS dans sa version 4.2 du 13/10/2023 et ses documents associés, notamment ceux prévus à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016, réceptionnés par le STRMTG les 13 octobre 2023 et 06 novembre 2023,

Considérant cette proposition permettant de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme,

Considérant le courrier d'accusé de réception de dépôt du SGS de la station de Piau-Engaly émis par le STRMTG dans son courrier référencé 2023_362_BM en date du 19 octobre 2023,

Considérant le document d'orientation (DO) prenant en compte les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de la station de Piau-Engaly dans la version 4.2 en date du 13 octobre 2023 est approuvé.

Article 2 : La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 sera transmise au premier décembre de chaque année.

Article 3 : À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016.

Article 4 : Le document d'orientations du Système de Gestion de la Sécurité de la station de Piau-Engaly dans la version 4.1 en date du 1^{er} décembre 2022 approuvé par arrêté préfectoral n°65-2023-01-20-00001 du 20 janvier 2023 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 6 : Article d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre;
- M le maire d'Aragnouet ;
- Mme la directrice générale adjointe de la station de Piau-Engaly ;
- M le directeur départemental des territoires ;
- M le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes,
le 9 novembre 2023

Le préfet


Le préfet

Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-09-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du
règlement de sécurité d'exploitation du GEH
Adour et Gaves Téléphérique de service de
Pragnères



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-09-00005
portant approbation
du règlement de sécurité d'exploitation du GEH Adour et Gaves
Téléphérique de service de Pragnères**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code du tourisme,
Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
Vu le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports guidés urbains,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2011 autorisant la poursuite de l'exploitation du téléphérique de Pragnères rive droite et portant approbation du règlement de sécurité d'exploitation de cette installation,
Vu la demande d'approbation du règlement de sécurité d'exploitation (RSE) présentée le 16 octobre 2023, M. Hervé LALANNE-BARBE, agissant au nom du GEH Adour et Gaves,
Vu l'accusé de réception de dépôt du RSE du téléphérique de service de Pragnères émis par le STRMTG dans son courrier n°2023-364-BM du 19 octobre 2023,
Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023-397-DC du 07 novembre 2023.

Considérant la proposition de règlement de sécurité d'exploitation du téléphérique de service de Pragnères dans la version 2 en date du 12 octobre 2023,

Considérant la demande ne portant que sur l'intégration, au sein du règlement de sécurité d'exploitation, des obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme,

Considérant cette proposition d'évolution du RSE permettant de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, les dispositions de l'article 23 du décret n°2017-440 sus-référencé.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 août 2011 autorisant la poursuite de l'exploitation du téléphérique de Pragnères rive droite est modifié comme suit :

« Le dossier de sécurité référencé 1757-2270 – janvier 2011 et le règlement de sécurité d'exploitation du téléphérique de service de Pragnères dans sa version 2 en date du 12 octobre 2023 sont approuvés ».

Article 2 : À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son RSE et met en œuvre les dispositions de l'article 23 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports guidés urbains.

Article 3 : Délais et voies de recours

Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

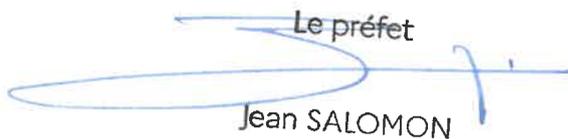
Article 4 : Article d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M le sous-préfet de l'arrondissement d'Argeles-gazost;
- Mme le maire de la commune de Gavarnie-Gèdre ;
- M le directeur du GEH Adour et Gaves ;
- M le directeur départemental des territoires ;
- M le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes,
le 9 novembre 2023

Le préfet

Le préfet

Jean SALOMON

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-11-09-00006

Arrêté préfectoral portant règlement de police
du télésiège débrayable du PRIVILEGE -
Peyragudes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-11-09-00006
portant règlement de police
du télésiège débrayable du PRIVILEGE – Peyragudes**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du tourisme,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2, L. 2241-1 et R. 2240-1 et suivants,
Vu l'article R 472-15 du code de l'urbanisme,
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,
Vu l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques,
Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département des Hautes-Pyrénées,
Vu la proposition transmise par la SPL Peyragudes le 25 octobre 2023,
Vu l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) Bureau Sud-Ouest n°2023_399_PhC du 07 novembre 2023 .

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées des articles R.2240-3 du code des transports et de l'article R.472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège débrayable du Privilège, situé sur la commune de Germ-Louron.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2: Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé sont applicables au télésiège débrayable du Privilège.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par siège :

- a) Côté montée :
 - a. Exploitation hivernale : 4 usagers
 - b. Exploitation estivale : 2 piétons par siège
- b) Côté descente : 2 piétons par siège (1 siège sur 2) ;

Sont admis :

- En exploitation hivernale :
 - les usagers munis de skis alpins, monoskis, surfs ;
 - les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.
 - les engins spéciaux figurant en annexe dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé.
- En exploitation estivale :
 - les piétons ;
 - les VTT ;

L'accès au télésiège est interdit aux animaux, toutefois le transport des chiens d'avalanche est autorisé.

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Sans objet

Article 5 : Affichage : Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège débrayable du Privilège.

Article 6 : Disposition particulière : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 mars 2013 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours » ; accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 8 : Article d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre;
- M Le Maire de Germ-Louron;
- M Le Directeur de la station de ski de Peyragudes ;
- M le directeur départemental des territoires ;
- M le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes,
le 9 novembre 2023

Le préfet

Le préfet

Jean SALOMON

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-11-15-00003

Arrêté portant composition de la commission du
titre de séjour 11-2023



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°
portant composition de la commission du titre de séjour
des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L 432-14 et R 432-6 ;

Vu le décret n°2020-1734 du 16 décembre 2020 ;

Vu les désignations effectuées par courrier du 15 octobre 2020 par Madame la Présidente de l'association départementale des maires et des présidents de communautés de communes des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 octobre 2021 portant la nomination de M. Grégory FERRA, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Vincent GORRE, en qualité de directeur départemental la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 02 mai 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2021 portant composition de la commission du titre de séjour est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission du titre de séjour des Hautes-Pyrénées est fixée ainsi qu'il suit :

- **Président** : Monsieur Serge SOHIER, Maire de la commune d'Izaux,
- **Suppléant** : Monsieur Patrick VIGNES, Maire de la commune de Laloubère,
- **Membre** : Monsieur Gregory FERRA, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ,
- **Membre** : Monsieur Vincent GORRE, Directeur départemental de la police nationale des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : Un représentant du préfet assure les fonctions de rapporteur.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le *15 novembre 2023*
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN